



Région
Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ N°2019.43
Du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire
prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
et son rapport environnemental

Le Président du Conseil régional ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-13 et suivants, R. 541-13 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire du 21 octobre 2016 relative au lancement des travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire du 16 novembre 2018 arrêtant le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans en date du 22 janvier 2019 désignant la Présidence et les membres de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique de 36 jours est prescrite du mardi 12 mars 2019 à 9h au mardi 16 avril à 17h, portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Centre-Val de Loire, et son rapport environnemental.

Conformément aux dispositions des articles L 541-13 et R. 541-13 et suivants du Code de l'environnement, le PRPGD est un outil de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Il a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il est élaboré par la Région Centre-Val de Loire.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Région - 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 Orléans Cedex 1.

Article 2 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- le rapport environnemental (dont un résumé non technique),
- l'évaluation des enjeux économiques,
- l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, des conseils régionaux limitrophes, de la Conférence territoriale de l'action publique, des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, et du Préfet de Région,
- l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de la Région à cet avis,
- la notice explicative mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique, son objet, la portée du projet de plan et les principales mesures qu'il comporte, ainsi que la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan,
- le bilan de la concertation mise en œuvre pendant l'élaboration du projet de plan,
- l'arrêt du projet de plan par le Président du Conseil régional.

Ce dossier est consultable sur le site internet www.democratie-permanente.fr.

Les demandes d'informations ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées aux frais du demandeur, par voie postale à la Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique- Service Prévention des Risques et Education à l'Environnement - 9 Rue Saint Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 Orléans Cedex 1, ou par voie électronique à l'adresse environnement@regioncentre.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique et sur format papier dans les lieux de permanence suivants, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h (16h le vendredi) :

- Loiret (45) : au centre de ressources documentaires et d'informations du Conseil régional - 6 rue Etienne Dolet - 45 000 Orléans

Et dans les Espaces Région Centre-Val de Loire (ERCVL) :

- Cher (18) : 11 cours Avaricum - Immeuble Avaricum - 1er étage - 18000 Bourges
- Eure-et-Loir (28) : 57 bis, rue du Docteur Maunoury - 3e étage - 28000 Chartres
- Indre (36) : Place Marcel Dassault - Bâtiment 670 (rez-de-chaussée) - ZIAP de Déols - 36130 Déols (près de l'aéroport de Châteauroux),
- Indre-et-Loire (37) : 3 place du Général Leclerc - 2e étage - 37000 Tours,
- Loir-et-Cher (41) : 15 Mail Clouseau - Rez-de-chaussée - 41000 Blois.

Dans chacun de ces lieux, un registre d'enquête, côté et paraphé par un membre de la Commission d'enquête, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête, les éventuelles observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au Président de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête à l'Hôtel de Région (9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 Orléans Cedex 1), sur le site internet www.democratie-permanente.fr (registre dématérialisé), par voie électronique à l'adresse mail suivante : environnement@regioncentre.fr, ou recueillies directement par les commissaires enquêteurs lors des permanences.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins du Président de la Région Centre-Val de Loire, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Un avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage administratif, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

L'avis est publié sur le site www.democratie-permanente.fr.

Article 4 :

La Commission d'enquête, désignée par la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans, est composée des membres suivants :

- Président : Monsieur Michel BADAIRE, technicien SICAP à la retraite
- Membres titulaires : Monsieur François BEL, chercheur INRA en économie rurale à la retraite ; et Monsieur Rémi GALOYER, ingénieur à la retraite

En cas d'empêchement de Monsieur BADAIRE, la présidence sera assurée par Monsieur BEL.

Article 5 :

Les membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public lors des 14 permanences suivantes :

Lieux de permanence	Jours	Horaires		
Bourges (18)	Mercredi 27 mars 2019	14h00	à	17h00
	Jeudi 11 avril 2019	14h00	à	17h00
Chartres (28)	Mercredi 20 mars 2019	9h00	à	12h00
	Jeudi 4 avril 2019	14h00	à	17h00
Châteauroux (Déols) (36)	Lundi 1er avril 2019	14h00	à	17h00
	Mardi 9 avril 2019	14h00	à	17h00
Tours (37)	Lundi 1er avril 2019	9h00	à	12h00
	Mardi 9 avril 2019	9h00	à	12h00
Blois (41)	Mercredi 20 mars 2019	14h00	à	17h00
	Jeudi 4 avril 2019	9h00	à	12h00
Orléans (45)	Mardi 12 mars 2019	9h00	à	12h00
	Mercredi 27 mars 2019	9h00	à	12h00
	Jeudi 11 avril 2019	9h00	à	12h00
	Mardi 16 avril 2019	14h00	à	17h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'enquête, et sont clos par l'un des membres de la Commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'enquête communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Centre-Val de Loire (Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique), qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 7 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Centre-Val de Loire (Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique), et en transmet simultanément une copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 8 :

Le Président de la Région Centre-Val de Loire adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête dans chaque lieu de permanence précités, pour y être tenus à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Centre-Val de Loire.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées sont consultables sur le site internet suivant : www.democratie-permanente.fr

Article 9 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PRPGD et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération et adoptés par délibération du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

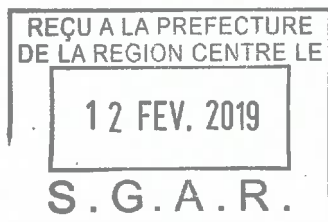
Article 10 :

Le Président de la Région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire, et affiché dans les lieux de permanence cités ci-dessus.

Article 11 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à ORLEANS, le 12 FEV. 2019



Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

N° 0061